

DELIBERATION n° CS 07 05 22
Séance du Mardi 24 mai 2022

CREANCES EN NON VALEUR

Nombre de membres

En exercice : 19
Présents : 13
Pouvoir : 2
Absent : 6

Date de la convocation

Le 10 Mai 2022

Date d'affichage

Le Mardi 24 Mai 2022 à 10 heures 30, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : M. Francis DUPOUEY, Roger COMBRES, Jacques FAUBEC, Patrice SUAREZ, Jean-Pierre SALERS, Gérard LILLE, Jean-Paul FORMENT, Jacques MORLAN, Jean FALCO, Thierry REVEIL, Jean-Claude BOURGUIGNON, Benoit DESENLIS, Patrick DUBOSC

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation : /

Absent excusé : Mme Françoise CARRIE, Mme Céline SALLES, Mme Muriel LARRIEU, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, Mr Claude NEF, Mr Didier DUPRONT

Le payeur départemental nous a transmis la liste des non-valeurs pour insuffisance d'actif, poursuite inférieure aux seuils et combinaison infructueuses d'actes, il est proposé au Comité Syndical de retenir la liste suivante pour admission en non-valeurs des titres suivants :

Budget eau :

N° LISTE	Exercice pièce	Référence pièce	Montant restant à recouvrir	Motif de la présentation
5241721612	2020 T217		0,4	RAR inférieur au seuil pour poursuite
5252331812	2018 T531		0,05	RAR INFÉRIEUR AU SEUIL
5252331812	2019 T301 - R1061-22		0,01	RAR INFÉRIEUR AU SEUIL
5252331812	2018 T-352		0,02	RAR INFÉRIEUR AU SEUIL
5252331812	2018 T191		0,02	RAR INFÉRIEUR AU SEUIL
5252331812	2018 T715-R1061-22		47,6	PERSONNE DISPARUE / NPAI ET DEMANDE RENSEIGNEMENT NEGATIVE
5252331812	2018 T715-R1061-22		88,8	PERSONNE DISPARUE / NPAI ET DEMANDE RENSEIGNEMENT NEGATIVE
5252331812	2018 T63		184,99	PERSONNE DISPARUE / NPAI ET DEMANDE RENSEIGNEMENT NEGATIVE
5252331812	2019 T307		42,13	PERSONNE DISPARUE / NPAI ET DEMANDE RENSEIGNEMENT NEGATIVE
5252331812	2019 T338		42,13	PERSONNE DISPARUE / NPAI ET DEMANDE RENSEIGNEMENT NEGATIVE
5252331812	2017 T100		1,16	RAR INFÉRIEUR AU SEUIL
5252331812	2018 T77		2,24	RAR INFÉRIEUR AU SEUIL
5252331812	2018 T77		24,85	RAR INFÉRIEUR AU SEUIL
5252331812	2016 T-700500000082		16,72	RAR INFÉRIEUR AU SEUIL
5252331812	2016 T-7005000000306		4,43	RAR INFÉRIEUR AU SEUIL
5252331812	2018 T78		5,06	RAR INFÉRIEUR AU SEUIL
5252331812	2017 T-305		14,52	RAR INFÉRIEUR AU SEUIL
5252331812	2017 T-607		115,52	DECEDEE ET DEMANDE DE RENSEIGNEMENT NEGATIF
5252331812	2018 T-87		87,15	DECEDEE ET DEMANDE DE RENSEIGNEMENT NEGATIF
5252331812	2015 T-700500000171		107,67	DECEDEE ET DEMANDE DE RENSEIGNEMENT NEGATIF
5252331812	2016 T-700500000112		183,73	DECEDEE ET DEMANDE DE RENSEIGNEMENT NEGATIF
5252331812	2014 T-700500000099		105,49	DECEDEE ET DEMANDE DE RENSEIGNEMENT NEGATIF
5252331812	2014 T-700500000286		100,59	DECEDEE ET DEMANDE DE RENSEIGNEMENT NEGATIF
5252331812	2018 T-643		0,52	RAR INFÉRIEUR AU SEUIL
5252331812	2020 T198-R-3061-24		0,11	RAR INFÉRIEUR AU SEUIL
5252331812	2014 T-700500000102		44,29	PERSONNE DISPARUE / NPAI ET DEMANDE RENSEIGNEMENT NEGATIVE
5252331812	2014 T-700500000345		28,4	PERSONNE DISPARUE / NPAI ET DEMANDE RENSEIGNEMENT NEGATIVE
			1248,6	

Délibération Trigone n°CS_07 05 22

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Budget assainissement :

Exercice pièce	Référence pièce	Montant restant à recouvrir	Motif de la présentation
2017 T460		115	décédé, demande renseignement négative
2017 T231		1,56	RAR inférieur seuil poursuite
2017 T25		75	RAR inférieur seuil poursuite
		191,56	

Entendu le rapport de Monsieur le Président,
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés
DELIBERE ET DECIDE

- D'adopter l'admission de créances en non-valeur pour un montant total de créances de 1248.60€ sur le budget eau et de 191.56€ sur le budget assainissement comme mentionné ci-dessus.

Le Président
Francis DUPOUEY

Délibération Trigone n°CS_07 05 22

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.